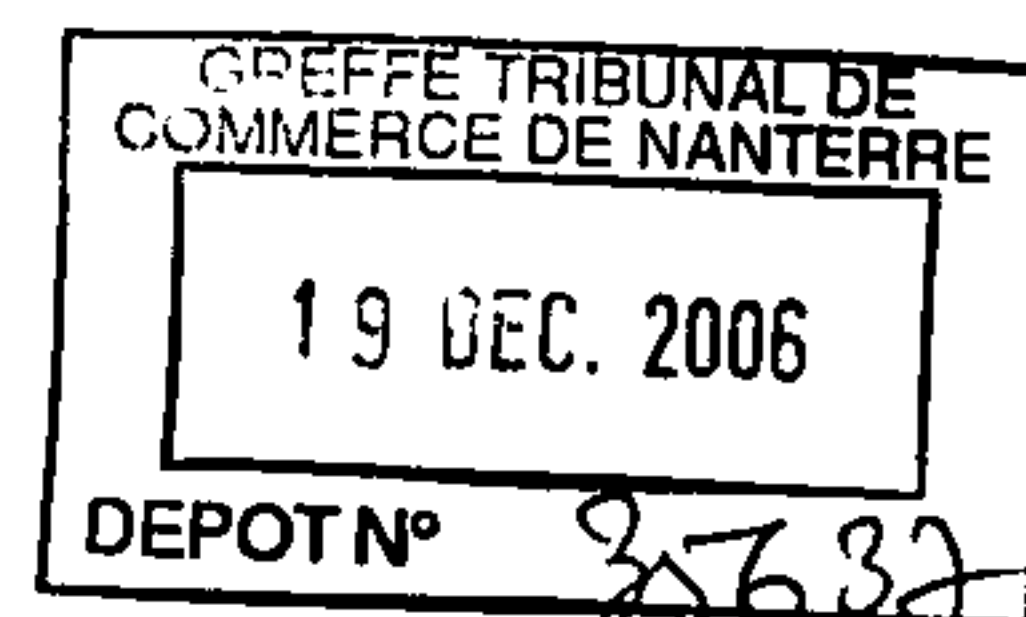


BEAS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 euros

7-9 Villa Houssay
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

RCS NANTERRE 315 172 445



CESSION DE PARTS SOCIALES

9313 1922

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SOCIETE FINANCIERE IN EXTENSO NATIONAL, Société Anonyme au capital de 57 126 euros, dont le siège social est 10bis rue Berteaux Dumas – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre de Commerce de Nanterre sous le numéro 480 099 373,

Représentée par Monsieur Jean-Paul PICARD, Directeur Général,

D'une part

ET

Madame Mireille BERTHELOT
Née le 12 août 1957, à Istres
Demeurant 85b rue du Ranelagh – 75016 PARIS,
Mariée sous le régime de séparation de biens,

ci-après dénommée "Le Cessionnaire"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes des Statuts déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 18 janvier 1979, ainsi que de divers actes postérieurs, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée BEAS, au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros chacune, dont le siège social est au 7/9 Villa Houssay - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, et qui a pour objet notamment l'exercice de la profession de Commissariat aux Comptes.

I - ORIGINE DE LA PROPRIETE :

Le Cédant est propriétaire, dans cette Société, de 499 parts sociales de SEIZE (16) euros, portant les numéros de 1 à 499, pour les avoir acquises, ainsi qu'il résulte des Statuts.

II - CESSIÓN DE PART

Par les présentes, la société FINANCIERE IN EXTENSO NATIONAL cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de 1 part sociale de la Société BEAS lui appartenant, à Madame Mireille BERTHELOT.

III - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur cette part après cette date.

IV - CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

La part cédée n'est représentée par aucun titre et sa propriété résulte seulement des Statuts et des actes qui ont pu les modifier.

V - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de SEIZE (16) euros pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, ce jour par virement, par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

VI - DECLARATIONS GENERALES

1° Le Cédant et le Cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- avoir la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, notamment, ne faire l'objet d'aucune procédure collective dans le cadre de la loi du 25 janvier 1985, ni n'être susceptible de l'être en raison de sa profession et fonction, ni n'être en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- être résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le Cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires de la part cédée, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celle-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que la part cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement.

BEAS



VII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VIII - ENREGISTREMENT

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'Article 1655 ter du Code Général des impôts,
- et que la société dont la part est cédée est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

IX - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à NEUILLY-SUR-SEINE
Le 20 avn / 2006
en six exemplaires

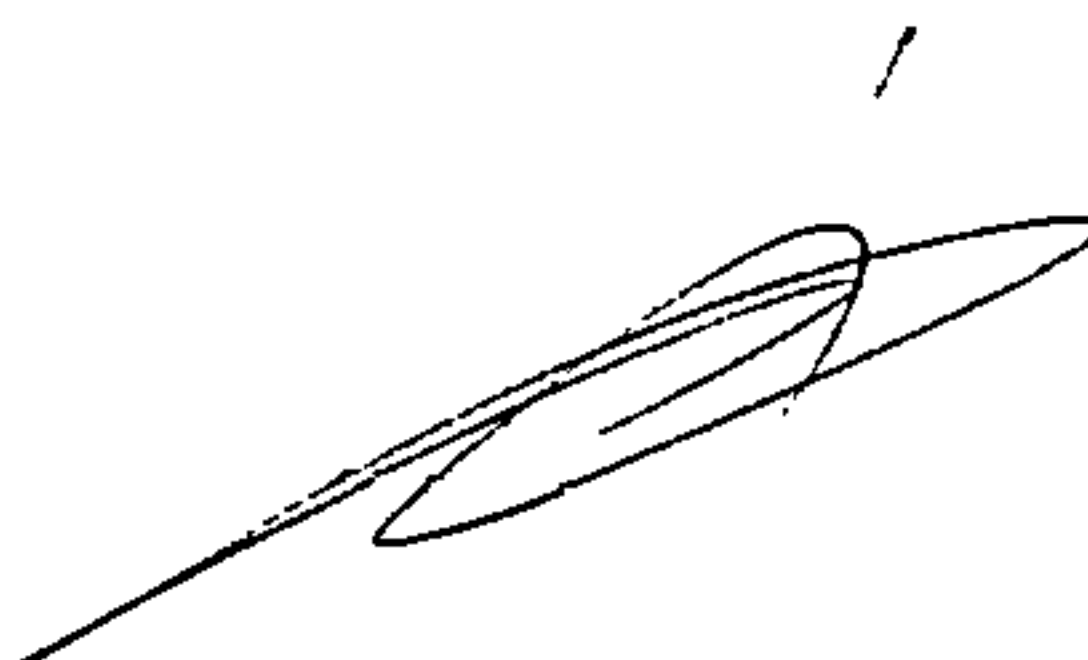


Le Cédant



Le Cessionnaire
Mireille BERTHELOT

Enregistré à : SIE DE NEUILLY SUD
Le 12/05/2006 Bordereau n°2006/199 Case n°2
Enregistrement : 125 € Pénalités : Ext 987
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent



BEAS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 euros

7-9 Villa Houssay
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

RCS NANTERRE 315 172 445

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SOCIETE FINANCIERE IN EXTENSO NATIONAL, Société Anonyme au capital de 57 126 euros, dont le siège social est 10 bis rue Berteaux Dumas – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre de Commerce de Nanterre sous le numéro 480 099 373,

Représentée par Monsieur Jean-Paul PICARD, Directeur Général,

D'une part

ET

Monsieur Tristan GUERLAIN,
Né le 25 octobre 1952, à Pau,
Demeurant 63b route de Saint Nom – 78620 L'ETANG LA VILLE,
Marié sous le régime de la séparation de biens,

ci-après dénommé "Le Cessionnaire"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes des Statuts déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 18 janvier 1979, ainsi que de divers actes postérieurs, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée BEAS, au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros chacune, dont le siège social est au 7/9 Villa Houssay - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, et qui a pour objet notamment l'exercice de la profession de Commissariat aux Comptes.

I - ORIGINE DE LA PROPRIETE :

Le Cédant est propriétaire, dans cette Société, de 499 parts sociales de SEIZE (16) euros, portant les numéros de 1 à 499, pour les avoir acquises, ainsi qu'il résulte des Statuts.

T. V.

II - CESSIÒN DE PART

Par les présentes, la société FINANCIERE IN EXTENSO NATIONAL cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de 1 part sociale de la Société BEAS lui appartenant, à Monsieur Tristan GUERLAIN.

III - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur cette part après cette date.

IV - CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

La part cédée n'est représentée par aucun titre et sa propriété résulte seulement des Statuts et des actes qui ont pu les modifier.

V - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de SEIZE (16) euros pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

VI - DECLARATIONS GENERALES

1° Le Cédant et le Cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- avoir la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, notamment, ne faire l'objet d'aucune procédure collective dans le cadre de la loi du 25 janvier 1985, ni n'être susceptible de l'être en raison de sa profession et fonction, ni n'être en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- être résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le Cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires de la part cédée, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celle-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que la part cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement.



VII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VIII - ENREGISTREMENT

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'Article 1655 ter du Code Général des impôts,
- et que la société dont la part est cédée est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

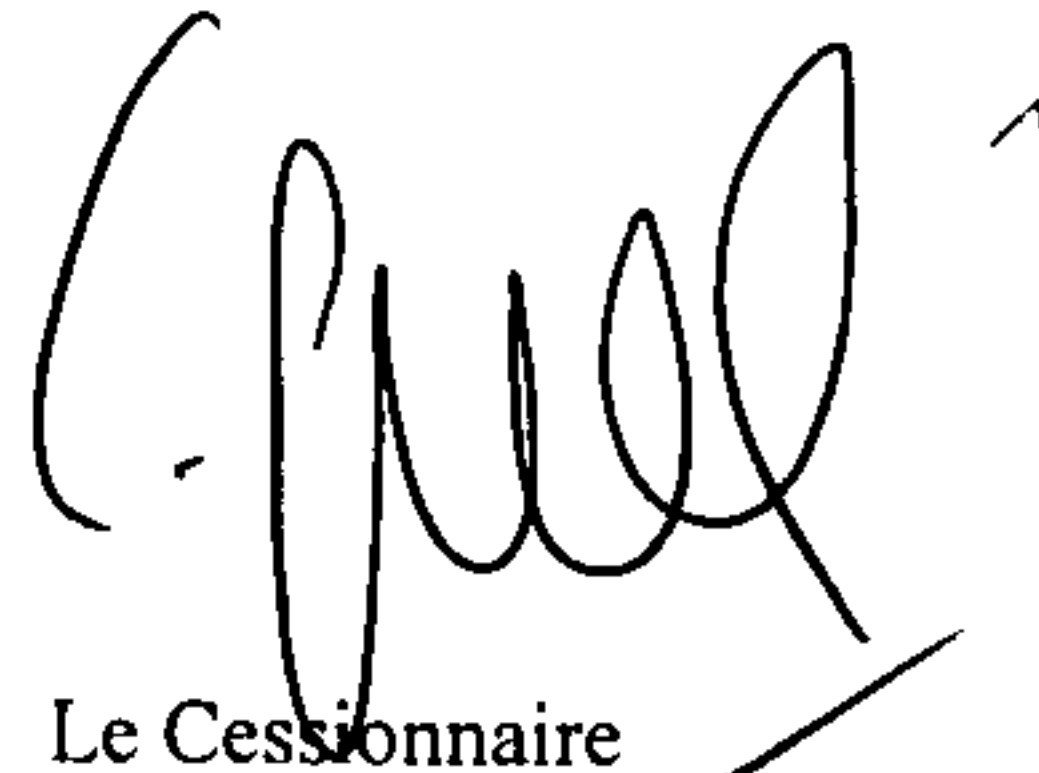
IX - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à NEUILLY-SUR-SEINE
Le 20 avril 2006
en six exemplaires



Le Cédant



Le Cessionnaire
Tristan GUERLAIN

Enregistré à : SIE DE NEUILLY SUD
Le 12/05/2006 Bordereau n°2006/199 Case n°1

Enregistrement : 125 €
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent

Pénalités :

Ext 986



BEAS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 euros

7-9 Villa Houssay
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

RCS NANTERRE 315 172 445

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SOCIETE FINANCIERE IN EXTENSO NATIONAL, Société Anonyme au capital de 57 126 euros, dont le siège social est 10 bis rue Berteaux Dumas – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre de Commerce de Nanterre sous le numéro 480 099 373,

Représentée par Monsieur Jean-Paul PICARD, Directeur Général,

D'une part

ET

Monsieur Pascal PINCEMIN,
Né le 14 mai 1959, à Toulouse,
Demeurant 105 avenue Victor Hugo – 75016 PARIS,
Divorcé,

ci-après dénommé "Le Cessionnaire"

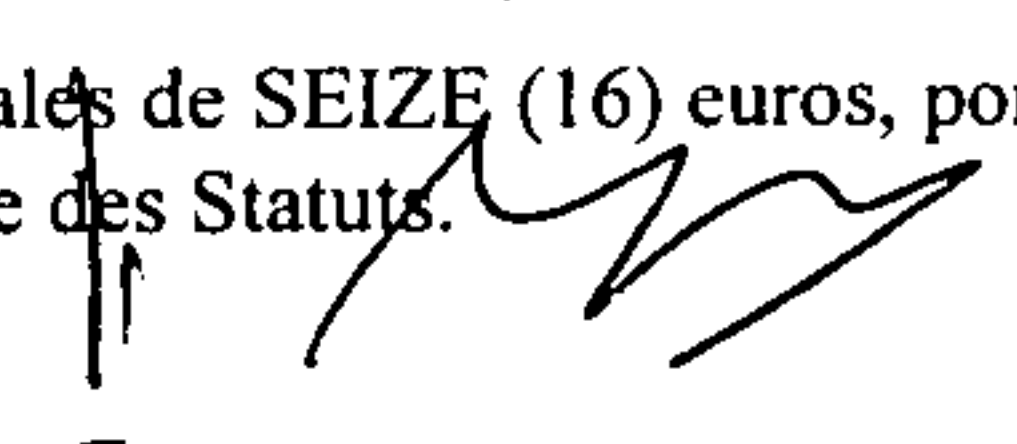
d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes des Statuts déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 18 janvier 1979, ainsi que de divers actes postérieurs, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée BEAS, au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros chacune, dont le siège social est au 7/9 Villa Houssay - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, et qui a pour objet notamment l'exercice de la profession de Commissariat aux Comptes.

I - ORIGINE DE LA PROPRIETE :

Le Cédant est propriétaire, dans cette Société, de 499 parts sociales de SEIZE (16) euros, portant les numéros de 1 à 499, pour les avoir acquises, ainsi qu'il résulte des Statuts.



II - CESSIÒN DE PART

Par les présentes, la société FINANCIERE IN EXTENSO NATIONAL cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de 1 part sociale de la Société BEAS lui appartenant, à Monsieur Pascal PINCEMIN.

III - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur cette part après cette date.

IV - CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

La part cédée n'est représentée par aucun titre et sa propriété résulte seulement des Statuts et des actes qui ont pu les modifier.

V - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de SEIZE (16) euros pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

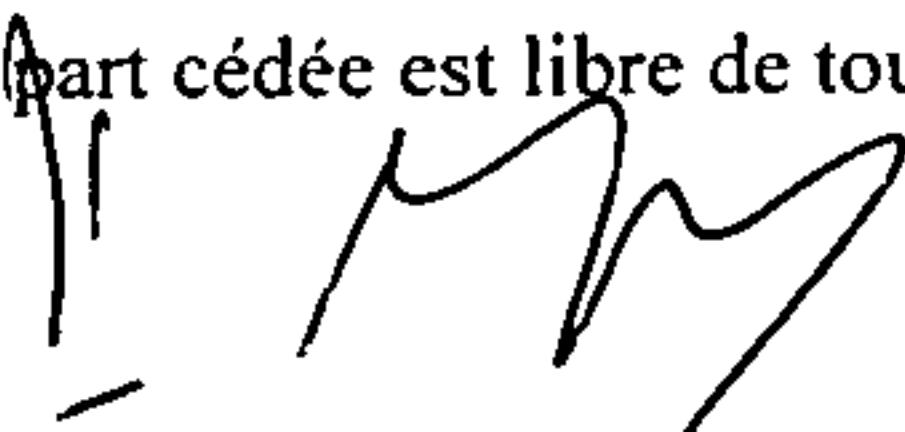
VI - DECLARATIONS GENERALES

1° Le Cédant et le Cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- avoir la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, notamment, ne faire l'objet d'aucune procédure collective dans le cadre de la loi du 25 janvier 1985, ni n'être susceptible de l'être en raison de sa profession et fonction, ni n'être en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- être résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le Cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires de la part cédée, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celle-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que la part cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement.



VII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VIII - ENREGISTREMENT

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'Article 1655 ter du Code Général des impôts,
- et que la société dont la part est cédée est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

IX - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à NEUILLY-SUR-SEINE
Le 20 avn / 2006
en six exemplaires



Le Cédant



Le Cessionnaire
Pascal PINCEMIN

Enregistré à : SIE DE NEUILLY SUD

Le 12/05/2006 Bordereau n°2006/199 Case n°3

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Ext 988

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

